



## FICHE MISSION DU MEDIATEUR

Septembre 2016

### Cadre général de la mission

Missionné sur proposition du conseil territorial (ou du conseil d'administration pour un médiateur dont le périmètre est le niveau national), la mission de médiateur est une mission secondaire, proposée à un responsable du mouvement.

La présence de médiateurs dans chaque territoire et au niveau national permet de veiller à ce que la médiation soit bien la première étape de la résolution de conflits au sein du mouvement (**articles 12 et 13 des statuts des Scouts et Guides de France**). Lorsqu'un conflit émerge, le responsable d'équipe organise avant toute chose la médiation, soit directement soit par le biais du médiateur. Son rôle est de contribuer au règlement des conflits interpersonnels, dans un périmètre donné, dans les meilleurs délais. Il établit ou rétablit, par une démarche de médiation, la relation entre des personnes ou une personne et une structure.

En cas de conflits ou plaintes, une famille, un jeune, un membre responsable d'un groupe peut faire appel au médiateur territorial. En cas de conflits ou plaintes, un responsable de groupe, un équipier territorial ou national peut faire appel au médiateur national.

Cette mission est d'une durée de deux ans, renouvelable une fois.

### Missions

Le médiateur a pour mission de :

- Assister les responsables d'équipes (responsable d'unité, responsable de groupe, responsable de Pôle, délégué territorial...) dans l'organisation de temps de médiation à destination de membres de leurs équipes en situation de conflit : appui à l'organisation des modalités d'intervention (choix d'un lieu pour créer un espace d'écoute et de dialogue en dehors de toute contrainte morale ou physique, stratégie d'action, consignes...), appui à la mise en œuvre des techniques de médiation.
- Animer des temps de médiation sur demande d'un responsable d'équipe : identification des motifs du conflit, mise en œuvre de techniques de résolution de conflits (notamment en fournissant aux personnes concernées les moyens de chercher par eux-mêmes des issues à leur situation et en veillant à ce que soient définies les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable).
- Mettre en place des mesures de régulation, de sécurisation, d'alerte lors de situations conflictuelles.
- Faire connaître, au sein de l'échelon auquel il appartient, le rôle, la mission de médiateur.

## Compétences

Le médiateur possède avant tout un grand sens de l'écoute, de relation à la personne et de la diplomatie. Ouvert d'esprit, il doit savoir rester neutre et impartial et ne pas s'impliquer émotionnellement. Il est conscient de ses limites et possède une bonne capacité d'analyse et d'objectivité.

Le médiateur maîtrise les techniques d'évaluation de situation, de sécurisation, de gestion des conflits, de gestion du stress et de résolution des problèmes. Il est capable, si nécessaire, de faire référence aux lois et règles (dont celles propres à l'association).

Il possède également une vision précise de la manière dont les Scouts et Guides de France éduquent les enfants et les jeunes à la résolution de conflits et à la médiation. Il possède la capacité à expliquer les principes et méthodes de résolutions des conflits choisis par l'association.

## Responsabilité

Le médiateur est garant de :

- La mise en œuvre de la médiation à chaque conflit interpersonnel interne au mouvement lorsqu'il est saisi par un responsable d'équipe.
- La confidentialité de ses interventions.
- Compte-rendu de son action auprès des parties concernées et de l'issue du conflit à l'échelon d'appui.

## Ressources et soutien

Comme tout adulte du mouvement, le médiateur est formé et accompagné dans sa mission :

- Formation : formation initiale des médiateurs pour appréhender sa mission.
- Accompagnement : possibilité de dialogue avec un membre de centre de ressources (pour le médiateur territorial) ou un membre de la Délégation Générale (pour le médiateur national) toute l'année + une rencontre annuelle des médiateurs pour partager sur la mission.